

L'an deux mille vingt et le **vingt-sept novembre à 20 heures 30**, le Conseil municipal de la commune de Garnerans, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en web conférence et à la salle du conseil à Garnerans, sous la présidence de Monsieur Dominique VIOT, Maire.

**Présents :**

En salle de conseil : Karine POTHIER, Aurélien BERRY, Franck RAMPON, Dominique VIOT  
En visio-conférence : Elise AUCLAIR-BURDEAU, Sophie GUINET, Gaëlle LABALME, Karine MOMMESSIN, Evelyne MONFRAY, Marianne MORSLI, Pierre BAILLY-BECHET, Stéphane CANTE, Emile LIEBAUD, Roger RIBOLLET, Gilles VATOUX.

**Absents excusés :** aucun

Nombre de conseillers en exercice : **15**  
Date de la convocation : 9 octobre 2020

Présents et représentés : **15**  
Date d'affichage : 9 octobre 2020

Conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. Dominique VIOT a été nommé secrétaire de séance.

Le compte-rendu du dernier conseil est adopté à l'unanimité.

**Ordre du jour**

**M. le Maire propose d'ajouter une délibération à l'ordre du jour : choix du contrat d'assurance collective des risques statutaires.**

***Délibérations***

- Adhésion au service CEP du SIEA
- Modification du taux de la taxe d'aménagement
- Lancement de la procédure avec le bureau d'études Réalités pour la modification du PLU

**Questions diverses**

**Délibérations :**

**N°45 : choix du contrat d'assurance collective des risques statutaires**

Le Maire rappelle à l'assemblée que :

La loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires à la fonction publique territoriale, et notamment son article 26 ainsi que le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 autorisent les Centres de gestion à souscrire, pour le compte des collectivités et établissements du département qui le demandent, des contrats d'assurance les garantissant contre les risques financiers découlant des dispositions de l'article 57 de la présente loi.

Par circulaire du 03 décembre 2019, le Centre de gestion informait d'une procédure de mise en concurrence pour le renouvellement du contrat groupe d'assurance des risques statutaires à effet du 1er janvier 2021.

Cette consultation est parvenue à son terme et les services du Centre de gestion sont en mesure de vous faire part de la proposition retenue, à savoir celle présentée par le courtier Gras Savoye Rhône-Alpes auvergne avec la compagnie d'assurances CNP assurances.

Elle présente des taux en adéquation avec l'absentéisme constaté dans les collectivités territoriales du département de l'Ain, une pérennité avec une garantie de maintien de ces taux 3 ans ainsi qu'un accompagnement du Centre de gestion dans le domaine de la prévention des risques professionnels. Le contrat proposé est conforme aux obligations statutaires des collectivités territoriales.

Le marché passé sur ces bases prendra effet au 01/01/2021, à 00h00.

Il est conclu pour une durée de quatre ans avec faculté pour les parties de résiliation annuelle, sous réserve de respecter un préavis de 6 mois avant l'échéance du 1er janvier.

Le taux actuel pour les agents IRCANTEC (temps de travail annualisé inférieur à 28h / semaine) est de 1,2% et il passerait à 1,1% soit une baisse de 8,3%.

Le taux pour les agents CNRACL est actuellement de 6,55 % avec une franchise de 15 jour ferme en maladie ordinaire et sans franchise dans les autres cas.

Pour le même niveau de garantie le taux proposé est de 5,8% soit une économie de 11,5%.

L'économie globale annuelle attendue est d'environ 500 €.

**Le conseil municipal après avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :**

- **Autorise le Maire à adhérer au contrat collectif conclu par le Centre de Gestion avec le groupement d'entreprises GRAS SAVOYE RHONE ALPES AUVERGNE et la CNP.**
- **choisit le taux de 1,1% pour les agents IRCANTEC**
- **Choisit le taux de 5,8% pour les agents CNRACL**
- **INSCRIT au budget la dépense résultant de l'exécution du contrat pour les années 2021 et suivantes.**

#### **N°46 : Adhésion au service CEP du SIEA**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que dans le cadre d'une démarche d'amélioration de la connaissance, de la gestion et de la rénovation du patrimoine bâti de la commune, le SIEA propose un service de Conseil en Énergie Partagée. Ce service permet de mutualiser entre communes de moins de 10 000 habitants un poste de technicien spécialisé dans le suivi et la rénovation énergétique des bâtiments.

En effet, dans un contexte d'augmentation des coûts énergétiques, d'épuisement progressif des énergies fossiles, et dans le cadre des objectifs nationaux et internationaux, le SIEA s'engage à accompagner et aider ses communes adhérentes à maîtriser leurs consommations énergétiques, à diminuer les impacts environnementaux liés à ces consommations et à développer les énergies renouvelables.

Dans ce cadre, une convention fixant les dispositions par lesquelles la commune va bénéficier du service de Conseil en Énergie Partagée a été mise en place par le SIEA et doit être signée.

Le conseil municipal après avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **Accepte d'adhérer au service CEP du SIEA tel que défini dans la convention d'adhésion**
- **Autorise Monsieur le Maire à signer la convention d'adhésion au service CEP du SIEA ;**

#### **N°47 : Modification du taux de la taxe d'aménagement**

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.331-1 et suivants ;

Le conseil municipal après avoir délibéré à la majorité des membres présents et représentés (1 abstention de Pierre Bailly-Bechet), décide :

- **D'exonérer de TA les abris de jardin de moins de 20 m2**

- D'exonérer de TA un commerce de moins de 400 m2
- De passer le taux de 4 à 4,5%

Sous réserve de sa réception au contrôle de légalité de la préfecture avant le 30 novembre, la présente sera applicable au premier jour de l'année civile suivante.

Elle sera parallèlement transmise au service de l'Etat chargé de l'urbanisme dans le département au plus tard le 1er jour du 2ème mois suivant son adoption.

#### **N°48 : Lancement de la procédure avec le bureau d'études Réalités pour la modification du PLU**

M. le maire présente les raisons pour lesquelles une modification du plan local d'urbanisme (PLU) de Garnerans est rendue nécessaire et les objectifs qui seront poursuivis :

- L'ouverture à l'urbanisation partielle de la seule zone 2AU du PLU pour permettre une opération d'urbanisme cohérente répondant aux objectifs du Scot Val de Saône en matière de densité ;
- La suppression d'un emplacement réservé pour la réalisation d'un chemin piéton aux Herbelettes dans la mesure où celui-ci a été effectivement aménagé mais le long de la VC2 chemin de Trève de Galle et non à l'emplacement initialement prévu ;
- La modification de quelques points de règlement portant plus particulièrement sur les aspects extérieurs et les hauteurs des clôtures, ....

Compte tenu du caractère mineur des modifications apportées, il est proposé de ne pas réaliser de concertation.

CONSIDÉRANT que cette modification n'a pas pour conséquence de changer les orientations du Plan d'aménagement et de développement durables (PADD), de réduire un espace boisé classé, une zone agricole ou naturelle ou une protection édictée en raison d'un risque de nuisance, de la qualité des sites, des paysages, ou des milieux naturels, ou d'une évolution de nature à induire de graves risques de nuisance ;

CONSIDÉRANT en conséquence, que cette modification n'entre pas dans le champ d'application de la procédure de révision ;

CONSIDÉRANT que cette modification a pour effet de diminuer la surface d'une zone urbaine ou à urbaniser ;

CONSIDÉRANT en conséquence, que cette modification entre dans le champ d'application de la procédure de modification dite de droit commun ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L153-36 à L153-44

**Après avoir entendu l'exposé du maire et en avoir délibéré, le conseil municipal décide d'autoriser le maire à prescrire, par le biais d'un arrêté, la modification du PLU de Garnerans pour permettre :**

- **L'ouverture partielle de la zone 2AU à l'urbanisation,**
- **De modifier la liste des emplacements réservés,**
- **D'apporter des modifications mineures au règlement.**

#### **Rapport des commissions**

##### **Action sociale et culturelle et services à la population**

Des masques en tissus lavable ont été fournis aux écoliers de la commune par le CCAS.

Le repas de fin d'année pour les plus de 70 ans a été remplacé par des colis, la distribution commencera à partir de la semaine prochaine.

Aide aux habitants : une famille a sollicité de l'aide pour l'achat de pain. Un rappel de l'aide sera fait sur une prochaine communication.

Des attestations de déplacement ont été fournis à plusieurs habitants sur leur demande.

Appel des personnes de 70 ans et plus pour savoir s'ils ont besoin d'aide : pas de retour de besoin mais satisfaction des personnes qui sont appelés.

## **Finances**

Embauche d'une personne pour aider au ménage supplémentaire lié à la cantine -garderie dans la salle des fêtes.

Préparation d'un état pour la fin d'année pour savoir si des DM seront nécessaires. Globalement plusieurs postes de dépenses non consommés du fait de la crise sanitaire.

## **Communication fêtes et cérémonies**

Affichage et décoration sur les grilles de la mairie pour Octobre Rose

Mise en place d'une page Facebook de la mairie séparée de l'ancienne page renommée Garnerans Info gérée par JP Bachelard

Pas de cérémonie du 11 novembre : dépôt simplement d'une gerbe

Distribution bulletin intercommunal le week-end prochain + note sur les aides

Préparation du bulletin communal pour le début d'année.

Refonte du site Internet dans la suite du bulletin.

## **Urbanisme et environnement**

PLU : une première réunion a eu lieu avec le cabinet Réalités le 30 octobre en visio. Elle a permis de faire le point sur les constructions réalisées depuis l'adoption du PLU et les possibilités restantes sur les zones constructibles actuelles.

Les travaux de voirie qui ont fait l'objet de demandes de subvention lors du conseil précédents seront engagés prochainement suivant les disponibilités des entreprises.

Chemin du Pellerat : intervention le 7/12 pour nettoyer le trottoir et finir l'engazonnement.

Le poteau bois accidenté chemin de Trève de galle ; l'assureur demande un devis détaillé que l'entreprise Rougeot doit fournir.

Un contact a été pris avec l'association Val Horizon pour avoir un devis sur le désherbage.

Des coussins berlinois ont été commandés pour faire ralentir entre l'école et l'église. Ils devraient être reçus début 2021.

Le devis pour la réparation de la croix accidentée au croisement des 3 coins a été validé par l'assurance.

Prochaine réunion de commission : jeudi 10 décembre 20h.

## **Bâtiments communaux**

Chauffage :

Plusieurs pannes liées à un problème de réglage du dégivrage. Le problème semble réglé.

Quelques reprises restent à faire avant la réception définitive prévue mercredi

La clôture autour du groupe devra être reprise

Les rambardes des balcons de l'école sont terminées.

Le toit de la salle des fêtes est terminé.

De l'eau mitigée (tiède) a été mise en place aux lavabos de l'école pour les enfants.

Des séparateurs dans les toilettes homme de la salle des fêtes sont commandés.

Nous avons reçu une proposition de subvention par la Région pour l'acquisition d'un purificateur d'air. Le conseil après en avoir débattu a décidé de ne pas donner suite :

- Son utilisation éventuelle dans la salle des fêtes pour la cantine ne réduirait pas les contraintes du protocole
- Malgré la subvention de 80% il reste une dépense à la charge de la commande à laquelle il faut ajouter des frais d'entretien (filtres, ...) ; la gestion des filtres usagés peut poser problème.
- La nécessité de communiquer sur l'aide de la Région en période pré-électorale est gênante.
- On n'envisage pas d'utilisation après la sortie de la crise COVID 19 et on aurait un matériel qui nous resterait sur les bras

### **Communauté de communes et syndicats**

Distribution du bulletin intercommunal la semaine prochaine.

### **Questions / informations diverses**

L'hôtel à insectes a été installé sur le mur sud du préau de l'école.

La séance est levée à 23h45.

Le prochain conseil aura lieu le vendredi 18 décembre à 20h30.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus,

Le Maire,

Dominique VIOT